

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Marie-josé FURTADO

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2023\_030 - Modification de la composition du CMC 1 et d'une représentation au sein du conseil d'école du Groupe Scolaire de l'Obier

Suite à l'installation de Monsieur Habib KCHOK au sein du de l'assemblée communale atée lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il convient de procéder à de modifier les compositions de certaines instances.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De désigner Monsieur Habib KCHOK en tant que membre du Comité Municipal Citoyen n°1.
- De prendre acte de la nouvelle composition des Comités Municipaux Citoyens qui en découle, de la manière suivante :

CMC 1 (Finances ; Commande publique ; Développement local et commerces ; Administration générale ; Politique de la Ville ; Relations sociales ; Informatique et réseaux ; Communication ; Sécurité et Tranquillité publique).

Hervé ROBERTI  
Valérie LEFEVRE  
Claude ROBERT  
Michel DUPLESSI  
Didier CARON  
Sonia VIARD  
Mehmet ATAC  
Annie DUPRESSOIR  
Habib KCHOK  
Loïc PEN

Gillian ROUX

**CMC 2 (Transition écologique ; Gestion du patrimoine communal ; Cadre de vie ; Urbanisme ; Grands projets et rénovation urbaine ; Gestion Urbaine de Proximité)**

Didier CARON  
Patricia RICHARD  
Jean-Michel ZAKHARTCHOUK  
André MAHIEU  
Marie- Claude DECATOIRE  
Léa Fatma KAYA  
Nicolas PROMSY  
Michel DUPLESSI  
Lauriane LERICHE  
Alain PETIT

**CMC 3 (Petite enfance ; Enfance ; Scolaire et péri-scolaire ; Action sociale ; Solidarités ; Prévention et bien-être ; Personnes âgées et animations intergénérationnelles ; Handicap ; Logement)**

Badia ZRARI  
Ginette DECOURTRAY  
Annie DUPRESSOIR  
André MAHIEU  
Alain DAULT  
Marie-Josée FURTADO  
Maria LAGACHE-FORTES  
Imen BOUHARB  
Patrice ABRAN  
Alain PETIT

**CMC 4 (Culture ; Vie associative ; Citoyenneté ; Démocratie coopérative ; Relations internationales ; Sport ; Développement des pratiques sportives ; Jeunesse)**

Valérie LEFEVRE  
Olivier CARRE  
Patricia RICHARD  
Nuriye TOPAL  
Nicolas PROMSY  
Yves DUCHATEAU  
Malika KHAIR  
Nazaire TSIMBA PEPE  
Pascal LAMBERT  
Marie-José FUENTES

Il est précisé que le Maire est membre de tous les CMC et que tous les élus municipaux non membres d'un CMC demeurent invités à tout CMC organisé. De plus, les membres du Conseil de Coopération Citoyenne demeurent également invités à tout CMC organisé.

- De désigner par ailleurs, par vote à main levée décidé à l'unanimité, Monsieur Habib KCHOK en qualité de représentant de la Ville au sein des conseils d'école de l'élémentaire et de la maternelle Obier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_030-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Marie-josé FURTADO

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES DEL2023\_031 - Droit à la formation des élus municipaux 2023

Le Conseil Municipal a été amené à se prononcer au sujet du droit à la formation des élus par délibération n°DEL2021\_032 du 8 avril 2021. A cette occasion, les modalités de l'exercice du droit à la formation des élus ont été précisées, en application de l'article L.2123-12 du CGCT.

Les dépenses de formation constituent, pour le budget de la collectivité, une dépense obligatoire et, conformément à l'article L.2123-14 du CGCT, le montant prévisionnel des dépenses de formation doit être compris entre 2 % et 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la Commune (296 117,82 € pour l'année 2023).

Cette enveloppe concerne exclusivement la prise en charge des frais d'enseignement (à condition que l'organisme soit agréé par le ministre de l'Intérieur) à l'exclusion des frais de déplacement, de séjour (article R.2123-13 du CGCT) ou de compensation de perte de revenus (dans la limite des 18 jours pour la durée du mandat) qui sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des crédits ouverts en 2023 pour l'exercice du droit à la formation des élus municipaux à 15 000 €, correspondant à 5,07 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune pour l'année 2023.
- De préciser que l'exercice du droit à la formation des élus demeure régi par les dispositions votées par la délibération précitée en date du 8 avril 2021.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune

Le rapport est adopté avec :  
29 voix POUR

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_031-DE



5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Marie-josé FURTADO

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION** **DEL2023\_032 - Convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée - "Parcours Historique"**

Par délibérations en date des 4 avril 2019 et 10 octobre 2019, le Conseil Municipal a approuvé plusieurs propositions à formuler à l'Agglomération Creil Sud Oise de plusieurs itinéraires de randonnées dans le cadre de sa compétence « Création, entretien, signalétique et promotion des chemins de randonnée et itinéraires fluvestres ».

Il est rappelé que jusqu'à ce jour, la commune de Nogent-sur-Oise ne connaît pas sur son territoire de tels circuits ou chemins. Or, leur création permettrait la poursuite d'objectifs de politique publique :

- permettre aux nogentais d'accéder facilement à des itinéraires de promenade et de découverte de la commune et de l'agglomération,
- relier la Ville à la Campagne et le plateau agricole.

L'Association « ARNV » œuvre depuis plusieurs années à la création et à la promotion d'itinéraires de randonnée sur le territoire de Nogent-sur-Oise, notamment.

Cette association porte depuis de nombreuses années la conception d'un itinéraire « Circuit Historique ». Celui-ci a pour objet de permettre la découverte du patrimoine nogentais et son histoire.

L'Agglomération Creil Sud Oise gère actuellement sept parcours de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) étant donné que ces parcours comportent au moins un chemin rural.

Toutefois, le territoire de l'ACSO est constitué de communes à dominante rurale mais aussi à

dominante urbaine dans lesquelles il est possible de créer des parcours de randonnée qui n'empruntent pas de chemins ruraux, et par conséquent qui ne peuvent pas être inscrits au PDIPR, mais dont l'intérêt touristique et patrimonial est réel grâce à la mise en valeur des richesses locales historiques, architecturales, industrielles, culturelles et naturelles.

C'est notamment le cas du parcours de randonnée urbaine de 4,6 km, intitulé « Parcours historique ». Ce parcours emprunte les voies communales suivantes :

Parking de l'Hôtel de Ville  
Voie piétonne de la mairie jusqu'à la rue de la Paix  
Rue de la Paix  
Avenue du 8 mai 1945  
Voie piétonne autour du Gymnasion  
Rue Pasteur (aller-retour)  
Traversée rue du Dr Schweitzer  
Place des Trois Rois  
Traversée Avenue Saint Exupéry  
Parc Hébert  
Rue Marceau  
Allée Charles Baudelaire  
Parc Hébert  
Avenue Saint Exupéry  
Traversée rue Gambetta  
Traversée du Square Philippe Decourtray  
Chemin piétonnier jusqu'à rue D. Diderot  
Variante autour du square si fermé : voie piétonne jusqu'à rue D. Diderot  
Rue Denis Diderot  
Rue Voltaire  
Rue du Dépôt  
Voie piétonne Avenue de la Rotonde  
Rue du Général de Gaulle  
Place de la République  
Place de l'Eglise (aller/retour)  
Place de la République  
Rue Marcel Deneux  
Place de la République  
Rue du Général de Gaulle  
Allée du Maréchal Gérard  
Allée du Cimetière  
Rue de l'Argillière  
Rue de Royaumont  
Rue de la Paix (traversée Pont SNCF)  
Voie piétonne de la rue de la Paix jusqu'à la mairie  
Parking de l'Hôtel de Ville

Le tracé du parcours est joint en annexe.

A la demande de l'ACSO, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise (CDRP60) a récemment expertisé le « Parcours historique ». Il a émis un avis favorable pour ce qui concerne la sécurité.

Pour gérer les parcours de randonnée et répartir les engagements de l'ACSO et de la commune, une convention d'aménagement, de gestion, d'entretien et de promotion des chemins de randonnée doit être établie.

La convention est jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De donner un avis favorable à la création du parcours de randonnée dénommé « Parcours historique » (4,6 km) au départ du parking de l'Hôtel de ville ;
- D'approuver la convention d'aménagement, de gestion et de promotion des parcours de randonnée non-inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) proposée par l'ACSO ;
- D'autoriser le balisage, le panneautage (implantation de signalétique informative et directionnelle) et la promotion du circuit de randonnée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

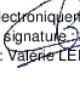
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Marie-josé FURTADO

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## PATRIMOINE ET ADMINISTRATION

### DEL2023\_033 - Cession ensemble immobilier - 72 rue du Général de Gaulle

Dans le cadre de la mise en vente du patrimoine immobilier communal, la Ville souhaite céder un ensemble immobilier à usage de bureaux situé 72 rue du Général de Gaulle (anciens locaux du service Jeunesse de la Ville).

Cet ensemble immobilier d'une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> (et 30 m<sup>2</sup> de grenier), cadastré BH 260 (anciennement BH 47), est composé comme suit :

- au rez-de chaussée : entrée, 3 espaces de bureaux et un WC
- au 1er étage : 5 espaces de bureaux et un escalier desservant le grenier

Le service des Domaines a été saisi et a émis un avis en date du 10 janvier 2023. Ce dernier a estimé la valeur vénale de cet ensemble immobilier à 110 000 €.

Ainsi, la Ville a convenu de faire appel aux agences immobilières de Nogent-sur-Oise en vue de réaliser cette vente. Celles-ci ont estimé le bien à un prix compris entre 105 000 € et 125 000 € net vendeur, compte tenu du marché immobilier actuel.

L'agence immobilière Propriétés Privées.com, représentée par son conseiller Monsieur COLLARD Brice, a présenté une offre d'achat proposée par sa cliente Madame RABHI Fatima, au prix du mandat de vente soit 133 000 €, dans le but d'y aménager des bureaux.

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de l'acquéreur ainsi que les honoraires d'agence.

Par ailleurs, il est précisé que cet ensemble immobilier relève d'un régime de domanialité publique. L'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet, par exception,

que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et (...) peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Ainsi, il est précisé que l'immeuble n'est plus affecté au fonctionnement d'un service public, depuis le déménagement du Service Jeunesse. Son déclassement peut donc être prononcé afin de l'intégrer au domaine privé communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prononcer le déclassement de l'ensemble immobilier situé 72 rue du Général de Gaulle cadastré BH 260 du domaine public et d'intégrer celui-ci au domaine privé communal,
- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier à usage de bureaux, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> (et 30 m<sup>2</sup> de grenier) situé à Nogent-sur-Oise sis 72 rue du Général de Gaulle, cadastré BH 260, pour un montant de 133 000 €, aux conditions énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Maria LAGACHE FORTES à Yves DUCHATEAU, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Marie-josé FURTADO

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### PATRIMOINE ET ADMINISTRATION DEL2023\_034 - Acquisition - 43 avenue du 8 mai 1945 - M. et Mme VARLET

La Ville de Nogent-sur-Oise a l'opportunité de procéder à l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 43 avenue du 8 mai 1945, appartenant à Monsieur et Madame VARLET.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de son entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'environ 116 m<sup>2</sup> avec jardin, située sur une parcelle cadastrée AH 483 d'une superficie de 230 m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a été saisi et a formulé un avis en date du 17 février 2023 estimant la valeur vénale du bien à 203 000 €.

Une offre d'achat a donc été proposée et acceptée par Monsieur et Madame VARLET au prix de 203 000 €.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de l'ensemble immobilier situé 43 avenue du 8 mai 1945 à Nogent-sur-Oise, cadastré AH 483, pour un montant de 203 000 €, dans le cadre de la réflexion portée sur l'aménagement et l'amélioration de l'entrée de ville, ainsi que du projet de restructuration menée sur l'avenue du 8 mai 1945.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou le 3ème Adjoint à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_034-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

### **PATRIMOINE ET ADMINISTRATION** **DEL2023\_035 - Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouvellement Urbain portée par l'ACSO sur les communes de Montataire et de Nogent-sur-Oise - Subvention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu la convention cadre du dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 4 juillet 2018, et son avenant du 1er juillet 2020,

L'étude Habitat et Peuplement menée par l'ACSO sur l'habitat privé ancien, a mis en évidence une problématique de dégradation du parc ancien, notamment dans le noyau urbain de l'agglomération, et donc une nécessité de mise en œuvre de dispositifs d'interventions spécifiques, notamment la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, sur le quartier Carnot-Pont Royal, secteur n°5 inscrit dans le dispositif Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), et le secteur 8 Montataire - Abel Lancelot - Clos de Vitel.

Le montant total de cette étude avait été estimé par les services de l'ACSO à 90 000 € TTC. La participation financière de la Ville de Nogent-sur-Oise s'élevait ainsi à hauteur de 13 125 € TTC (en déduction des aides de l'ANAH, et de la participation de l'ACSO, la Ville de Montataire et la Ville de Nogent-sur-Oise se partageant le reste à charge). Ce montant a été validé par délibération N°2021\_11 en date du 18 février 2021.

Le marché public d'études a été remporté par le bureau d'études « Villes Vivantes », pour un montant de 61 590 € TTC, soit un montant moindre de l'estimation initiale de 90 000 € TTC.

L'étude, réalisée en 2021/2022, a porté sur la constitution d'un diagnostic d'immeubles en copropriétés « cibles » dégradés (dont 12 à Nogent-sur-Oise), de l'évaluation de la gestion de ces copropriétés, du foncier et de l'occupation sociale, ainsi qu'une liste d'actions avec modalités opérationnelles.

Le plan d'actions qui conclue l'étude est le suivant :

- Mettre en place les dispositifs « permis de louer », sur les adresses identifiées dans l'étude,
- Déclencher des procédures coercitives sur les immeubles les plus dégradés et où le contact avec le propriétaire n'aboutit pas (actions de type Résorption de l'Habitat Insalubre « RHI », Traitement de l'Habitat Indigne et Opération de Restauration Immobilière « THIRORI » et Opération de Restauration Immobilière « ORI »),
- Mise en œuvre d'un Programme Opérationnel de prévention et d'Accompagnement des Collectivités à l'échelle intercommunale (POPAC) pour requalifier et organiser les copropriétés les moins dégradés, en s'appuyant notamment sur le dispositif d'OPAH actuellement en cours.

La totalité des études menées par l'ACSO s'élève à un montant de 61 590 € TTC (au lieu des 90 000 € TTC estimés en 2021).

Plan de financement, après facturation par l'ACSO au bureau d'études Villes Vivantes :

| Financeurs                      | Montant en € TTC  |
|---------------------------------|---|
| <b>ANAH</b>                     | 25 662,50   |
| <b>Ville de Montataire</b>      | 8 981,88  |
| <b>Ville de Nogent-sur-Oise</b> | <b>8 981,88 (au lieu des 13 125 prévu initialement)</b> |
| <b>ACSO</b>                     | 17 963,74   |
| Total montant de l'étude        | 61 590  |

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi d'une subvention à hauteur de 25 % du reste à charge après déduction des aides de l'ANAH pour un montant de 8 981,88 € TTC, au bénéfice de l'ACSO pour la réalisation de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Renouvellement Urbain,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance** : Madame Valérie LEFEVRE

### **CULTURE ET RELATIONS INTERNATIONALES** **DEL2023\_036 - Convention de partenariat pour la mise en oeuvre du projet "Inukshuk aux Etoiles"**

Suite à un travail de concertation et d'élaboration associant élus et collaborateurs en 2018, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a adopté un schéma intercommunal de mutualisation des services qui est entré en vigueur au 1er janvier 2019.

Pour l'année 2023, il est proposé la mise en place d'un projet d'apprentissage de la pratique vocale de grande ampleur, en direction de jeunes habitants scolarisés sur le territoire de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise. Il s'agit de la représentation, au Théâtre de la Faïencerie de Creil, de l'œuvre « *Inukshuk aux Etoiles* », une création originale en deux parties de Julien Dassié, sur un livret de Julien Lamour, pour dix chœurs répartis en quatre groupes, accompagnés par un double quintette de cuivres, de deux accordéons, de percussions et d'une guitare basse.

Neufs groupes d'enfants seront constitués dans les écoles primaires ou collèges des communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Saint-Vaast-les-Mello et Cramoisy.

Le projet offrira aux élèves participants : une pratique artistique de proximité, une formation à l'art vocal et la possibilité de se produire sur scène.

Une ou plusieurs représentations sont prévues au Théâtre de la Faïencerie de Creil le week-end des 8 et 9 avril 2023.

Pour assurer la réalisation de ce projet, le groupe de travail, représenté par l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM), sollicite des subventions auprès de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et des communes membres

participantes de plus de 5000 habitants : les villes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise et Villers-Saint-Paul.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat ci-annexée pour la mise en œuvre du projet « INUKSHUK AUX ETOILES » ;
- d'accorder une subvention de 1600 euros à l'Association Municipale d'Enseignement et d'Education Musicale (AMEM) au titre de la mise en œuvre de ce projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance** : Madame Valérie LEFEVRE

## RELATIONS SOCIALES DEL2023\_037 - Niveau de rémunération d'un agent contractuel

Conformément aux dispositions applicables à fonction publique territoriale, il revient au conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des agents contractuels, c'est à dire l'échelle ou l'espace indiciaire de référence correspondant à leur emploi.

L'emploi de responsable du service informatique est actuellement rémunéré par référence à la grille indiciaire de technicien principal 1ère classe.

Considérant le niveau de responsabilité et les qualifications requises pour la bonne tenue de cet emploi, il est proposé de le rémunérer dorénavant par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De fixer le niveau de rémunération de l'emploi de responsable du service informatique par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

L'indice de rémunération sera déterminé dans cette limite par l'autorité territoriale.

D'inscrire les crédits correspondant au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance** : Madame Valérie LEFEVRE

### RELATIONS SOCIALES

#### **DEL2023\_038 - Participation de l'employeur à l'acquisition de titres restaurant - complément à la délibération du 12 décembre 2022**

Le conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022 a approuvé les conditions d'attribution des titres restaurant et notamment les situations de travail ouvrant droit à l'attribution. 4 cas de figure ont été répertoriés.

Il conviendrait d'y ajouter un nouveau cas afin de régler la situation des personnels qui encadrent les enfants pendant la restauration scolaire dans les termes suivants :

Cas n°5 : animateurs de restauration scolaire qui encadrent les enfants pendant le temps du midi et qui ne bénéficient pas d'un repas fourni par la collectivité.

Cette disposition a été soumise pour avis au comité social territorial dans sa séance du 23 mars 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De compléter la délibération DEL2022\_154-1 du 12 décembre 2022 relative à la participation de l'employeur à l'acquisition de titres restaurant par le cas suivant :

Cas n°5 : animateurs de restauration scolaire qui encadrent les enfants pendant le temps du midi et qui ne bénéficient pas d'un repas fourni par la collectivité.

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_038-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### **ACTION SOCIALE** **DEL2023\_039 - Convention partenariale tripartite entre l'association "Fédérons Les Villes pour la Santé" (FLVS), la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale**

L'association « Fédérons Les Villes pour la Santé » (FLVS) est reconnue d'intérêt général depuis 1991. Son objet est d'apporter des solutions concrètes aux collectivités territoriales et de faciliter la mise en œuvre d'actions de prévention afin de :

- Garantir la santé et le bien-être de tous.
- Prévenir le surpoids chez l'enfant.
- Contribuer à réduire les inégalités sociales de santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de sommeil et de bien-être.

Dans cette optique, l'association FLVS a développé un programme « Vivons en forme » (VIF) qui souhaite, grâce à la mobilisation des acteurs locaux dans les municipalités impliqués, aider les familles à modifier en profondeur et durablement leurs habitudes en matière d'alimentation et d'activité physique.

L'idée est de développer et d'enrichir l'offre de proximité pour favoriser des comportements favorables à la santé, en cohérence avec le Plan National Alimentation (PNA) et les recommandations du Programme National Nutrition Santé (PNNS), qui s'axent principalement sur :

- Une alimentation équilibrée, diversifiée, abordable et plaisante au niveau familial.
  - La pratique d'activités physiques régulières pour tous, intégrées dans le quotidien.
  - Un environnement local favorable à l'intégration de ces bonnes pratiques.
- Cette démarche efficace est aujourd'hui mise en place dans de très nombreuses communes en France (plus de 260 au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Le programme VIF met à la disposition des structures municipales et du tissu local :

- Des formations sur site.
- Des outils de communication et de sensibilisation tels que : des fiches actions, des brochures, des affiches, des vidéos, des outils web (site web, page Facebook), etc.
- Un suivi et un accompagnement du chef projet « Vivons en Forme » désigné par la Ville.
- Une expertise en évaluation.

Pour la réussite de ce dispositif, l'implication des acteurs locaux est essentielle. Élus, services municipaux, professionnels de l'éducation, de l'animation et du sport, tissu associatif, professionnels de santé, ces acteurs mobilisés, capables de prendre en compte le contexte local pour agir de manière innovante et adaptée, deviennent alors des relais permanents, facilitant la diffusion des messages dans la population.

Afin de permettre aux familles et aux enfants de modifier en douceur leurs comportements, le programme « VIF » repose sur la philosophie suivante :

- Non-stigmatisation des personnes et des comportements.
- Approche positive, progressive et concrète centrée sur le plaisir de manger, de bouger et de partager.
- Aider particulièrement les familles les plus vulnérables sans les isoler dans l'action de proximité.

Par cette convention partenariale, l'association FLVS pour le programme « VIF » s'engage à permettre à la ville et son CCAS de bénéficier de la méthodologie du programme « Vivons en Forme » notamment en assurant la formation des acteurs locaux, en accompagnant dans la mise en place des actions, en accompagnant en matière d'évaluation et enfin, en soutenant la ville et le CCAS dans la mise en œuvre du projet « VIF ».

Le CCAS, sous l'égide de la ville, a créé un pôle « Sport, Santé & Bien-être ». C'est donc naturellement et dans ce cadre, que l'adhésion à ce programme revêt un intérêt manifeste afin de développer initiatives et projets autour de ces thématiques. Par ailleurs, il faut noter que les missions autour de ce pôle relèvent d'une dimension transversale entre toutes les parties prenantes notamment les services municipaux, le CCAS, le Centre Municipal de Santé, le tissu associatif local et les partenaires institutionnels et privés.

De fait, par cette convention, la Ville et le CCAS s'engagent à :

- S'investir dans le programme pour une durée de 3 ans ;
- Respecter la philosophie et les principes fondamentaux du programme notamment dans le domaine du partenariat public-privé ;
- Nommer un chef de projet « Vivons en Forme » dans la ville, qui aura en charge la mise en œuvre locale du programme ;
- Animer, via le chef de projet, un comité de pilotage et de suivi du programme dans la ville chaque année ;
- Verser à l'association FLVS une cotisation annuelle de 3 000 euros prise en charge sur le budget du CCAS.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention partenariale tripartite précitée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_039-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE DEL2023\_040 - Modification des règlements intérieurs du périscolaire et de la restauration

Afin de simplifier la gestion des règlements intérieurs du périscolaire et de la restauration scolaire, il est proposé de ne plus y inclure la grille tarifaire mais d'informer uniquement sur les modalités de calcul.

D'autre part, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur du périscolaire comme suit :

- Inclure le périscolaire Pierre Perret comme lieu d'accueil.
- Supprimer le périscolaire Berthelot comme lieu d'accueil.
- Modifier le service de l'Etat qui habilite les structures périscolaires : Direction départementale de l'Education Nationale en remplacement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les règlements intérieurs modifiés de la manière précitée de la restauration et du périscolaire.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Loïc PEN

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## PETITE ENFANCE

### DEL2023\_041 - Renouvellement de la convention Classe Passerelle

Le travail partenarial (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat, Commune) entrepris depuis 16 ans sur le quartier des Rochers, a permis la mise en place d'une structure préscolaire dite « classe passerelle » reconduite sur six périodes (2007-2010, 2010-2013, 2013-2014, 2014-2017, 2017-2020, 2020-2023). L'évolution des critères et des objectifs a nécessité le renouvellement des conventions à l'issue de chacune de ces périodes.

Cette structure a permis d'accueillir en 16 ans 232 enfants de moins de 3 ans (209 familles) résidant pour l'essentiel sur le quartier des Rochers et évoluant au sein de familles non ou peu francophones, de les accompagner dans la séparation mère/enfant, d'aider à leur socialisation et de développer leurs compétences langagières en vue de préparer leur scolarisation future.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Accueillir et scolariser des enfants âgés de moins de trois ans résidant prioritairement dans le quartier des Rochers.
- Favoriser l'adaptation de ces enfants à l'univers scolaire, aider à leur socialisation et permettre une intégration scolaire réussie en développant, en premier lieu, les compétences langagières.
- Dédramatiser le passage de la maison à l'école, accompagner la séparation « mère enfant ».
- Améliorer l'accueil des parents, les intéresser à l'école et à ses enjeux pour leur permettre de comprendre ce que les enfants font et apprennent à l'école ; s'inscrire dans une coéducation.
- Favoriser la fréquentation régulière.
- Contribuer à la réussite scolaire future.

Afin de poursuivre ce projet, les moyens humains nécessaires à sa continuité devront être les suivants :

- La mise à disposition par l'Education Nationale d'un demi-poste équivalent temps plein de professeur des écoles.
- La mise à disposition par la ville d'un demi-poste équivalent temps plein d'éducatrice jeunes enfants et d'un demi-poste équivalent temps plein d'auxiliaire de puériculture (ou autre spécialité petite enfance sur dérogation).

La sixième convention arrivant à son terme, il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur la perspective de renouvellement de cette convention qui prendrait effet à la rentrée scolaire 2023 et durant 3 années scolaires, et qu'il autorise Monsieur le Maire à solliciter chacun des partenaires afin qu'ils s'engagent sur le plan des financements ou de la reconduction des postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention partenariale (Education Nationale, CAF de l'Oise, Etat) ci annexée, permettant la reconduction du dispositif Classe Passerelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### COMMANDE PUBLIQUE DEL2023\_042 - Attribution d'accords-cadres relatifs à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien

Dans le cadre du renouvellement du marché public de fourniture de produits et accessoires d'entretien pour les bâtiments communaux, il a été procédé à une mise en concurrence par le recours à une procédure d'appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum, a été passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a été décomposé en quatre lots :

Lot 1 - "Produits d'entretien bâtiments" ; y compris les pulvérisateurs et la formation du personnel pour un maximum annuel de 33 500,00 € HT;

Lot 2 - "Produits et accessoires spécifiques pour la petite enfance et la restauration" ; y compris les fournitures de distributeurs de gants/centrales de désinfection et plans d'hygiène ainsi que la formation pour un maximum annuel de 21 000,00 € HT;

Lot 3 - "Accessoires de nettoyage tous bâtiments" ; y compris la formation pour un maximum annuel de 23 000,00 € HT ;

Lot 4 - "Produits d'essuyage, ouate et hygiène" ; y compris la fourniture de tous les distributeurs et dévidoirs pour un maximum annuel de 57 000,00 € HT.

La durée des accords-cadres est fixée à un an à compter de leur date de notification et sera reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit sur un total de quatre ans.

La mise en concurrence a été lancée le 18 janvier 2023 via la plateforme dématérialisée du profil d'acheteur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) au JOUE et au BOAMP. L'annonce a également été publiée sur le site internet de la ville.

Les critères de jugement des offres et leur pondération, portés à la connaissance des candidats sont :

Pour les lots 1,2 et 3 :

- Prix à 40% ;
- Performance technique à 35 % ;
- Performance CO2 et environnementale (part de matériaux issus du réemploi et du recyclage) à 10%
- Délai de livraison à 8% ;
- Lisibilité de l'étiquetage des produits à 5% (précautions d'emploi 2,5% et pictogrammes liés aux dangers 2,5%) ;
- Qualité du site web pour la préparation des commandes à 2%

Pour le lot 4 :

- Prix à 40% ;
- Performance technique à 40 % ;
- Performance CO2 et environnementale (part de matériaux issus du réemploi et du recyclage) à 10%
- Délai de livraison/installation à 8% ;
- Qualité du site web pour la préparation des commandes à 2%

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 20 mars 2023 à 10h00.

La CAO a attribué l'ensemble des lots à la société HYGIE-PROFESSIONNEL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De retenir la société HYGIE-PROFESSIONNEL, sise Parc ALATA – 6 avenue des Noisetiers – 60100 CREIL, pour la réalisation des lots 1, 2, 3 et 4 de l'accord-cadre de fourniture de produits et accessoires, conformément à la décision émise par la commission d'appel d'offres,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement de ces accords-cadres et tous les documents y afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DEL2023\_043 - Avenant 2 à l'accord-cadre n°202100701 - Transports collectifs de la ville - Lot 1 - Circuits, navettes et transport intra-muros**

Par délibération n° DEL2021\_103 en date du 28 juin 2021, le conseil municipal a entériné l'attribution de deux accords-cadres à bons de commande et marchés subséquents, sans montant mini, ni maxi, pour assurer les transports collectifs de la Ville de Nogent-sur-Oise, à la société C.F.T.M. (Compagnie Francilienne du Transport et de la Mobilité), sise 100 rue Louis blanc – 60430 MONTATAIRE.

AC N° 202100701 - Lot 1 : Circuits, navettes et transport intra-muros.

AC N° 202100702 - Lot 2 : Transports sorties/Excursions.

Ces deux accords-cadres constituent des prestations de service public.

Par délibération n°DEL2022\_147 du 6 octobre 2022, un avenant n°1 aux deux accords-cadres a introduit la clause de respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité applicable au titulaire et ses sous-traitants éventuels.

Lors du lancement de l'appel d'offres des transports, l'équipement, constitué du groupe scolaire Joséphine BAKER, de l'ALSH et du périscolaire Pierre PERET et de la restauration scolaire, était en cours de construction et son ouverture était envisagée pour la rentrée scolaire de septembre 2022.

Les différents circuits définis dans les documents de la consultation ont donc été déterminés en fonction des besoins « avant » et « après » l'ouverture de la nouvelle structure.

Le retard dans l'achèvement de la construction a engendré une continuité de certains circuits jusqu'au 3 janvier 2023, date de l'ouverture de l'ALSH, du périscolaire et de la restauration.

L'ouverture aux élèves du nouveau groupe scolaire Joséphine BAKER, ayant été repoussée, ne

sera effective qu'à la rentrée de septembre 2023.

Ces modifications de transport mises en place en janvier 2023 annulent les circuits n° 1, 2, 3, 4, 6, 18, 19, 27, 28, 30, 31 et 40 qui sont supprimés.

Un nouveau point de ramassage/dépôt à l'arrêt de bus « Des Frères Péreaux » a été intégré dans le circuit n°26, 29 et 32 (ramassage ALSH).

Les affectations de transports prévues initialement au marché ont évolué, ainsi il a été décidé que :

- Le circuit n° 5 est maintenu en cas de besoin pour les CM1 et CM2 de l'Obier vers la restauration des Coteaux ;

- Le circuit n° 11 est modifié : Les enfants de la maternelle Jean Moulin sont dirigés vers la restauration Carnot entraînant l'introduction de nouveaux tarifs :

🌐 Bus à 59 places à 42,11 € HT Aller/Retour ;

🌐 Bus à 35 places à 40,33 € HT Aller/Retour.

Il est introduit un circuit n° 25 bis destiné aux enfants du périscolaire Pierre Perret qui fréquenteront les activités de la MASTE. Des nouveaux tarifs sont donc introduits :

🌐 Bus à 59 places à 58,27 € HT Aller/Retour ;

🌐 Bus à 35 places à 32,38 € HT Aller/Retour.

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au lot 1, il est nécessaire de passer un avenant pour modifier les clauses du C.C.T.P. et le bordereau des prix unitaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation d'un avenant n°2 au lot 1 de l'accord-cadre des circuits, navette et transport intra-muros pour entériner les ramassages et les tarifs.

- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DEL2023\_044 - Avenant 1 aux marchés d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation - Prolongation de la durée des marchés**

Par délibération n° 8.38 en date du 29 mars 2018, le conseil municipal a entériné l'attribution de deux lots d'exploitation maintenance des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux à la société DALKIA pour une durée de 5 ans, intégrant les offres de base P2 (maintien en bon état de fonctionnement des installations) et P3 partiel (renouvellement d'une partie des matériels défectueux ou en fin de vie) et des prestations supplémentaires éventuelles PSE 3 (Prestations du P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base).

#### Lot n°1 - Bâtiments non raccordés au chauffage urbain N° 180601GPAF :

L'offre de base pour les 5 ans était de 144 650,45 € HT soit 173 580,54 € TTC décomposée annuellement de la façon suivante :

- L'offre de base comprenant les prestations P2 et P3 partiel à 18 599,92 € HT,
- La PSE 3 comprenant le P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base à 10 330,17 € HT.

#### Lot n°2 - Bâtiments raccordés au chauffage urbain N° 180602GPAF :

L'offre de base pour les 5 ans était d'un montant initial de 263 168,55 € HT soit 315 802,26 € TTC décomposée annuellement de la façon suivante :

- Une offre de base comprenant les prestations P2 et P3 partiel de 28 248,17 € HT,
- La PSE 3 comprenant le P3 complet avec garantie totale sur la prestation de base de 24 835,54 € HT

Il était prévu dans ces marchés, au titre de la PSE 3, que l'entreprise procède au remplacement

des équipements défectueux identifiés dans un inventaire qualitatif permettant le renouvellement du parc dont le montant devait être lissé sur les 5 ans.

Cependant, l'entreprise a rencontré d'énormes difficultés d'approvisionnement des matériels nécessaires à ce renouvellement pendant la crise sanitaire liée à la Covid-19 et subit encore actuellement des aléas notables de délais de livraison des pièces.

Ces complications ont en conséquence entraîné un retard dans le remplacement de certains équipements à renouveler.

La collectivité a donc décidé de proroger la durée des marchés précités pour une période de six mois afin de permettre à l'entreprise de finaliser son programme.

Cette hausse représentant une évolution des deux marchés d'un taux supérieur à 5%, les avenants ont été présentés pour avis à la commission d'appel d'offres en sa séance du 20 mars 2023.

Le calcul de l'apurement, défini à l'article 6 du CCAP et prévu en fin de marché, sera reporté à la nouvelle échéance précisée dans l'avenant.

Afin d'introduire ces nouvelles dispositions, il est nécessaire de passer un avenant n° 1 aux marchés n°180601GPAF et 180602GPAF conclus avec la société DALKIA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la passation d'un avenant n°1 aux lots 1 et 2 des marchés d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux pour prorogation de leur durée de six mois et agrément des modifications induites.

- D'autoriser M. le Maire à signer les avenants 1 et tous les documents s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

### COMMANDE PUBLIQUE

#### **DEL2023\_045 - Renouvellement et actualisation de la concession de service public relative à la distribution publique de gaz naturel sur la commune de Nogent-sur-Oise conclue entre la ville et GRDF**

La commune de Nogent-sur-Oise dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel à compter de mai 1996 pour une durée de 27 ans. Cette convention arrive donc prochainement à échéance, il convient donc de la renouveler et d'en profiter par la même occasion afin de mettre à jour les dispositions qui liaient jusqu'à présent la Ville et GRDF en la matière.

En effet, l'article L.3213-1 du Code de la Commande Publique dispose que :

« Lorsqu'ils sont conclus par des pouvoirs adjudicateurs, sont soumis aux règles définies au titre II, les contrats de concession de services conclus avec un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs, une ou plusieurs entités adjudicatrices mentionnées au 1° de l'article L. 1212-1 ou un opérateur économique lorsqu'ils bénéficient, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif, à condition que cette disposition soit compatible avec le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

En l'espèce, le Code de l'Énergie, en particulier son article L.111-53 prévoit que :

« I. — **Les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont, dans leurs zones de desserte exclusives respectives :**

**1° La société gestionnaire des réseaux publics de distribution issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise GDF-Suez [devenue ENGIE] en application de l'article L. 111-57 ;**

2° Les entreprises locales de distribution définies à l'article L. 111-54 ou les entreprises locales de distribution issues de la séparation entre leurs activités de gestion de réseau public de distribution et leurs activités de production ou de fourniture, en application de l'article L. 111-57 ou de l'article L. 111-58.

II. — Hors de ces zones de desserte, les gestionnaires des réseaux publics de distribution de gaz sont les distributeurs agréés en vertu du III de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales. »)

GRDF bénéficie donc d'une exclusivité en matière de distribution de gaz ici, toutefois, le contrat arrivant à échéance en mai 2023, il convient d'envisager dès à présent le renouvellement du contrat qui doit intervenir dans les prochains mois. A noter que, GRDF détenant un droit d'exclusivité sur ce contrat en vertu de la réglementation en vigueur, les formalités classiques de publicité et de mise en concurrence n'ont pas à être suivies.

Le nouveau contrat de concession comprend les éléments suivants :

**La convention de concession** précisant le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30** ans ainsi que les modalités de son évolution.

**Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :

- GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
- GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

**10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

ANNEXE 1 - Modalités et dispositions locales

ANNEXE 2 - Éléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) prévu à l'article 41

ANNEXE 3 - Indicateurs de qualité de services et de sécurité

ANNEXE 4 - Données mises à disposition de l'Autorité Concédante

ANNEXE 5 - Mesure de la performance du Concessionnaire

ANNEXE 5 bis - Précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine »

ANNEXE 6 - Règles de calcul des investissements

ANNEXE 7 - Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation

ANNEXE 8 - Catalogue des prestations

ANNEXE 9 - Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution)

ANNEXE 10 - Prescriptions techniques

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à environ 12 314 euros pour l'année 2023 ;

- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;

- de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions de la convention de concession de distribution publique de gaz sur la Commune ainsi que l'ensemble des documents joints ci-annexés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec GRDF ainsi que tout document s'y rapportant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 29/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 03/04/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance** : Madame Valérie LEFEVRE

### FINANCES

#### DEL2023\_046 - Fiscalité 2023 - Vote des taux

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes ont bénéficié depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu l'état de notification n° 1259 COM annexé établissant des bases d'imposition prévisionnelles transmis par les services fiscaux comme suit :

pour la taxe foncière (bâti) : 18 758 000 €

pour la taxe foncière (non bâti) : 272 900 €

pour la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 468 719 €

Considérant le budget principal 2023, équilibré en section de fonctionnement à 33 044 467 €, et le calcul du produit fiscal attendu de 10 768 281 € et de l'effet du coefficient correcteur de - 517 030 €.

Considérant que la Ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population, sans augmentation de la fiscalité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux comme suit :

Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 56,19 %

Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 57,07 %

Le taux de taxe d'habitation à 15,45 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- De charger Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_047 - Constitution de provisions pour risques 2023

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) plaçant au rang des dépenses obligatoires des communes « les dotations aux provisions » ;

Vu l'article R.2321-2 du CGCT précisant les cas obligatoires de provisions constituées par délibération de l'assemblée délibérante :

Au vu du recensement de contentieux ouverts en première instance contre la commune, il vous est proposé de constituer une provision destinée à couvrir la charge probable résultant de litiges en appliquant une méthode d'évaluation de la charge financière estimée (dommages et intérêts, indemnités, frais de justice) avec 3 strates d'estimation de réalisation du risque - minimum 10 % - moyenne 25 % et élevée 50 %, soit :

| PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES                                 |                         |                     |                                       |   |   |  |                      |                    |
|---|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|---|---|--|----------------------|--------------------|
| Date ouverture contentieux                                  | Nature de la provisions | Montant contentieux | Montant de la provision de l'exercice | Date de la constitution de la provision | Montant de la provision constituée au 01/01/N | Montant total des provisions constituées | Montant des reprises | solde 2023         |
| <b>provisions pour risques et charges (6815)</b>            |                         |                     | <b>29,089.00 €</b>                    |   | <b>6,217.00 €</b>                             | <b>35,306.00 €</b>                       | <b>0.00 €</b>        | <b>35,006.00 €</b> |
| 07/01/2020  | Ressources humaines     | 21,500.00 €         | - €                                   | 08/04/2021                              | 2,150.00 €                                    |  | 0.00 €               | 2,150.00 €         |
| 15/03/2021  | Police stationnement    | 3,000.00 €          | - €                                   | 08/04/2021                              | 750.00 €                                      |  | 0.00 €               | 750.00 €           |
| 10/06/2021  | Urbanisme               | 30,170.00 €         | - €                                   | 28/03/2022                              | 3,017.00 €                                    |  | 0.00 €               | 3,017.00 €         |
| 14/09/2021  | Foncier                 | 3,000.00 €          | - €                                   | 28/03/2022                              | 300.00 €                                      |  | 0.00 €               | 300.00 €           |
| 01/01/2022  | Foncier et Patrimoine   | 350,000.00 €        | 24,089.00 €                           | 27/03/2023                              | - €   |  | 0.00 €               | 24,089.00 €        |
| 01/01/2002  | Juridique               | 10,000.00 €         | 5,000.00 €                            | 27/03/2023                              | - €   |  | 0.00 €               | 5,000.00 €         |
| <b>provisions pour dépréciation actifs circulants(6817)</b> |                         |                     | <b>22,009.00 €</b>                    |   | <b>29,089.00 €</b>                            | <b>51,098.00 €</b>                       | <b>0.00 €</b>        | <b>51,098.00 €</b> |
| <b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>                    |                         |                     | <b>51,098.00 €</b>                    |   | <b>35,306.00 €</b>                            | <b>86,404.00 €</b>                       | <b>0.00 €</b>        | <b>86,104.00 €</b> |

Par ailleurs, pour les restes à recouvrer (impayés de cantine, centre de loisirs, crèche, loyers, ...) compromis, l'évaluation peut être déterminée par l'analyse de chaque créance. Cependant, au vu du volume des restes à recouvrer, il est proposé de prendre en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement de la créance. Il est d'autre part admis que soit pris en compte les titres pris en charge par le comptable depuis plus de 2 ans sur la base des soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses avec un minimum de 15 % du montant total. Sur la base de l'état de restes à recouvrer au-delà de 2019 transmis par le comptable au 31/12/2021 (situation actualisée au 01/03/2022) sur les comptes M14 : 4116, 4126, 41146, 4156, 4161, 4626, 46726, le montant total recensé est égal à 193 927,37 €, soit la constitution d'une provision minimale de 22 009 €.

Ces provisions feront l'objet d'un ajustement annuel par délibération du conseil municipal en fonction de l'évolution du risque (résultat des instances et procédures en cours, jugement définitif dès lors que les voies de recours ont été épuisées, proposition d'admission en non valeur) soit pour une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Le choix de la méthode de comptabilisation de ces provisions par une opération d'ordre semi budgétaire (droit commun) ou budgétaire n'est pas à opérer au cas par cas mais pour l'ensemble des provisions. Il est possible de revenir sur son choix après chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Les comptes de dotation aux provisions sont proposés dans le cadre d'une opération d'ordre semi-budgétaire (droit commun) avec inscription des dotations aux comptes 68 et reprises aux comptes 78.

Au budget primitif 2023, sera inscrit au chapitre 68 un total de 51 098 € :

- article 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 22 009 €,
- article 6815 provisions pour risques et charges pour un montant de 29 089 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constituer une provision pour risque contentieux à hauteur de 29 089 € sur l'article 6815.
- De constituer une provision pour risque d'irrecouvrabilité à hauteur de 22 009 € sur l'article 6817.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

**Présents :**

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Absents :**

Martine CAGNARD

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 35                    | 28       | 34      |

Date de la convocation :  
21 mars 2023

**FINANCES**  
**DEL2023\_048 - Centre Municipal de Santé - Budget Annexe - Compte de gestion 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 Juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe du Centre Municipal de Santé de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2022 du budget Centre Municipal de Santé soumis par le comptable public

ci-annexé (pages II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2022.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur rencontre.

Il est donc soumis, à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal de Creil concernant le budget annexe du Centre Municipal de santé dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé ROBERTI, 1er Adjoint.

#### Présents :

Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Jean-François DARDENNE, Mokhtar ALLOUACHE

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_049 - Centre Municipal de Santé - Budget annexe - Compte administratif 2022

Les résultats du compte administratif 2022 du budget annexe « Centre Municipal de Santé » se décomposent comme suit :

|   | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT     |
|---|----------------|--------------------|
| Total des recettes réalisées                        | 368 477,52 €   | 31 571,23 €        |
| Total des dépenses réalisées                        | - 368 477,52 € | - 2 693,28 €       |
| <b>Soit un solde d'exécution de l'exercice 2022</b> | <b>0,00 €</b>  | <b>28 877,95 €</b> |
| Report résultat N-1                                 | 0,00 €         | 20 142,96 €        |
| <b>Résultat cumulé</b>                              | <b>0,00 €</b>  | <b>49 020,91 €</b> |

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement nul.
- Un résultat d'investissement de 28 877,95 € (excédent).

Après reprise des résultats antérieurs, les résultats à reporter au BP2023 du Budget annexe du Centre Municipal de Santé sont les suivants :

- Un résultat de fonctionnement nul.
- Un excédent d'investissement à reporter de 49 020,91 €.

Vous trouverez en annexe en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2022 du budget annexe CMS.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Centre municipal de santé », Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_050 - Centre Municipal de santé - Adoption du budget Primitif 2023

Par délibération du 16 décembre 2019, à la création du centre municipal de santé le 4 avril 2019, il a été décidé de créer un budget annexe pour assurer un suivi individualisé de l'activité et du fait de la particularité de ce secteur médico-social.

Pour 2023, la proposition budgétaire prend en compte la poursuite de l'activité du Centre Municipal de Santé,

Une présentation synthétique ainsi que le détail de ce budget annexe sont joints avec le budget principal de la ville 2023.

Au vu de l'équilibre de cette proposition budgétaire :

- en section de fonctionnement pour **382 100 €**
- en section d'investissement pour **60 321 €**

|                      | DEPENSES     | RECETTES     |
|----------------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT       | 382 100,00 € | 382 100,00 € |
| INVESTISSEMENT       | 60 321,00 €  | 60 321,00 €  |
| TOTAL DES 2 SECTIONS | 442 421,00 € | 442 421,00 € |

Une subvention d'équilibre prévisionnelle de **82 100 €** versée par le budget principal au budget annexe sera sollicitée au vu des besoins sur le budget annexe du Centre Municipal de Santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget annexe du centre municipal de santé de l'exercice 2023 joint dont l'équilibre s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : 382 100 €

INVESTISSEMENT : 60 321 €

- De préciser que le budget primitif 2023 « centre municipal de santé » est voté par chapitre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_051 - Budget principal - Compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par Monsieur le Maire au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du Compte de Gestion,

Vu l'avis du comité municipal citoyen et de l'assemblée communale qui s'est tenue en date du 20 mars 2023,

Le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal pour l'exercice 2022 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du budget de la Ville de Nogent-sur-Oise.

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le compte de gestion 2022 du budget principal soumis par le comptable public ci-annexé (pages

II-1 II-2 – 22 et 23 compte de gestion – résultats budgétaires et résultats d'exécution) présente un résultat conforme au compte administratif 2022.

Le comptable atteste de la régularité des opérations et ne formule ni observation ni réserve à leur encontre.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, l'adoption du Compte de Gestion 2022 du Trésorier Municipal de Senlis concernant le budget de la Ville dont la balance générale a été jointe en annexe du Compte Administratif.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De constater l'identité des valeurs entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal.

- D'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé ROBERTI, 1er Adjoint.

#### Présents :

Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Jean-François DARDENNE, Mokhtar ALLOUACHE

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 35                    | 28       | 33      |

Date de la convocation :  
21 mars 2023

## FINANCES

### DEL2023\_052 - Budget principal - Compte administratif 2022

Vu l'avis du Comité municipal citoyen correspondant et de l'assemblée communale qui s'est tenue le 20 mars 2023,

Les résultats du compte administratif 2022 du budget principal se décomposent comme suit :

|  | FONCTIONNEMENT          | INVESTISSEMENT          |
|--|-------------------------|-------------------------|
| TOTAL DES DÉPENSES REALISEES                   | 29 666 958,43 €         | 11 958 214,97 €         |
| TOTAL DES RECETTES REALISEES                   | 32 083 679,56 €         | 12 526 414,13 €         |
| SOIT UN SOLDE DE L'EXERCICE                    | + 2 416 721,13 €        | + 568 199,16 €          |
| REPORT N-1                                     | + 510 878,37 €          | - 1 756 804,71 €        |
| <b>SOIT UN SOLDE D'EXÉCUTION DE L'EXERCICE</b> | <b>+ 2 927 599,50 €</b> | <b>- 1 188 605,55 €</b> |
| <b>SOIT UN SOLDE GLOBAL</b>                    | <b>+ 1 738 993,95€</b>  |                         |

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 est de + 2 416 721,13 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022 est de + 568 199,16 €

Auxquels s'ajoutent les résultats de l'exercice antérieur soit :

Un résultat de fonctionnement de + 2 927 599,50 € (excédent)

Un résultat d'investissement de -1 188 605,55 € (déficit)

Soit un résultat global cumulé + 1 738 993,95 € (excédent).

A ce résultat global, il convient d'ajouter les restes à réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 718 113,49 € en dépenses et à 2 483 731,39 € en recettes, soit un différentiel positif de 1 765 617,90 €.

Vous trouverez en annexe, en sus des documents budgétaires réglementaires détaillés, une synthèse du compte administratif 2022 et du budget primitif 2022, qui, en application du Code Général des Collectivités Territoriales sera mise à disposition des citoyens sur le site internet de la Ville.

En application de l'article L.2121-14, le Conseil Municipal, dans les séances où le compte administratif est débattu, élit son président, le Maire devant se retirer au moment du vote.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le compte administratif 2022, Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance.

Le rapport est adopté avec :  
25 voix POUR

Abstention(s) : 8

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

Secrétaire de Séance : Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_053 - Budget principal - Affectation des résultats 2023

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats 2022, issus du compte administratif 2022.

|                          | FONCTIONNEMENT      |                       |
|--------------------------|---------------------|-----------------------|
|                          | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENT  |
| Résultats reportés       |                     | 510 878,37 €          |
| Opérations de l'exercice | 29 666 958,43 €     | 32 083 679,56 €       |
| Totaux                   |                     |                       |
| Résultat de clôture      |                     | <b>2 927 599,50 €</b> |

|                          | INVESTISSEMENT        |                      |
|--------------------------|-----------------------|----------------------|
|                          | DÉPENSES OU DÉFICIT   | RECETTES OU EXCÉDENT |
| Résultats reportés       | 1 756 804,71 €        |                      |
| Opérations de l'exercice | 11 958 214,97 €       | 12 526 414,13 €      |
| Totaux                   |                       |                      |
| Résultat de clôture      | <b>1 188 605,55 €</b> |                      |

Le compte administratif 2022 du budget principal fait ressortir :  
-un déficit d'investissement de – 1 188 605,55 €

-un excédent de fonctionnement de + 2 927 599,50 €

### État des restes à réaliser (RAR)

|                 | DÉPENSES     | RECETTES              |
|-----------------|--------------|-----------------------|
|                 | 718 113,49 € | 2 483 731,39 €        |
| <b>RÉSULTAT</b> |              | <b>1 765 617,90 €</b> |

Les restes à réaliser de la section d'investissement font apparaître un excédent de recettes par rapport aux dépenses de 1 765 617,90 €.

Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de la section d'investissement, après reports, de + 577 012,35 € et ne nécessite donc pas de besoin de financement de la section de fonctionnement.

Cependant il convient d'apurer le compte 1069 d'un montant de 154 514,84 € suite au passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2023 en le déduisant du résultat d'investissement,

### Résultat d'investissement

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| 002 - RÉSULTAT CLÔTURE INVESTISSEMENT | - 1 188 605,55 € |
| 1069 APUREMENT                        | - 154 514,84 €   |
| 002 RESULTAT D'INVESTISSEMENT NET     | - 1 343 120,39€  |

### Affectation des résultats au Budget Primitif 2023

|   |                |
|---|----------------|
| 001 Déficit d'investissement reporté au BP 2023 | 1 343 120,39 € |
| 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023  | 2 927 599,50 € |

Il convient de reprendre ces résultats pour les intégrer au budget primitif de l'exercice 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter les résultats du compte administratif 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

|  | DÉPENSES       | RECETTES       |
|--|----------------|----------------|
| 001 Solde d'exécution d'investissement négatif reporté | 1 343 120,39 € |                |
| 002 Résultat excédentaire de fonctionnement reporté    |                | 2 927 599,50 € |

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_054 - Budget principal - Budget primitif 2023 - Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Le Conseil Municipal du 2 mars 2023 a pris acte du rapport d'orientation budgétaire pour 2023. L'ensemble des élus a pu prendre connaissance des projections financières de la ville et débattre de celles-ci.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu l'avis du Comité Municipal Citoyen correspondant en date du 16 mars 2023,

Vu la présentation réalisée à l'Assemblée communale le 20 mars 2023,

#### Démocratie coopérative :

Les informations budgétaires relatives à la note de cadrage budgétaire et au Rapport d'Orientation Budgétaire ont pu être présentées au conseil de coopération citoyenne.

Le budget a été présenté lors du Comité Municipal Citoyen correspondant le 16 mars 2023 et à

l'Assemblée communale le 20 mars 2023.

Vous trouverez en annexe (dossier Budget 2023- Note de synthèse Budget annexe CMS, Budget principal Compte administratif 2022 Budget primitif 2023) la synthèse du budget primitif 2023 qui vous est proposée et le document réglementaire.

#### **Contexte :**

Au regard de la situation inflationniste au niveau national, la commune devra faire face en 2023 à l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie. De même que les charges de personnel se voient, comme en 2022, impactées par l'évolution de la valeur du point d'indice et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Pour autant, la commune entend bien poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Ainsi, le 011 sera abondé à hauteur de 5 490 000 € pour un réalisé 2022 de 4 713 000 € et une inscription au budget primitif 2022 de 5 892 000 €.

De même, le chapitre 012 est porté à 19 233 000 € en 2023, contre 19 150 000 € en 2022.

Enfin, la commune entend maintenir le soutien accordé aux associations avec un volume de subventions équivalent à celui de 2022 autour de 650 000 €.

Le programme d'investissement, pour 7 253 000 € est dédié à la finalisation du groupe scolaire Joséphine Baker pour 3 200 000 € de travaux et 170 000 € de mobilier et équipement. Des travaux de voiries seront engagés à hauteur de 800 000 € et les cours d'école seront aménagées pour 210 000 €.

Le projet de modernisation des espaces culturels se poursuit avec l'octroi d'une somme de 165 000 € accordée à la médiathèque Maurice Schumann et d'une somme de 150 000 € à la réfection du sol du château des Rochers.

La volonté de la commune d'asseoir son action en faveur du développement durable, des économies d'énergie et de l'environnement s'inscrit dans les projets de rénovation de l'éclairage public et de la toiture de l'école Jean Moulin budgétées respectivement pour 100 000 € et 150 000 €, alors que 140 000 € sont affectés au projet du parc Marais Monroy.

Des subventions ont été sollicitées afin de financer ces projets.

Ce sont ainsi plus de 3 000 000 € qui sont inscrits en recettes d'investissement.

#### **BUDGET PRINCIPAL VILLE :**

|                             | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | 33 044 467 €    | 33 044 467 €    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       | 10 865 045 €    | 10 865 045 €    |
| <b>TOTAL DES 2 SECTIONS</b> | 43 909 512 €    | 43 909 512 €    |

#### **BUDGET ANNEXE DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ :**

Une présentation synthétique du budget annexe est joint avec le budget principal de la ville 2023.

|                             | <b>DÉPENSES</b> | <b>RECETTES</b> |
|-----------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       | 382 100 €       | 382 100 €       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       | 60 321 €        | 60 321 €        |
| <b>TOTAL DES 2 SECTIONS</b> | 442 421 €       | 442 421 €       |

Une subvention d'équilibre plafonnée à 82 100 € est prévue sur le budget principal de la Ville et sera sollicitée au vu des besoins du budget annexe du Centre Municipal de santé.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget primitif 2023 comme présenté ci-dessus.
- De voter le présent budget par nature et présentation fonctionnelle au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » suivants :
  - 200403 Commanderie MO Ville – Restes à réaliser : 3 118,23 €, Crédits 2023 : 6 000 €
  - 201601 Sécurité urbaine - Restes à Réaliser : 793,28 €, Crédits 2023 pour 47 800 €
  - 202001 Construction du groupe scolaire - Restes à Réaliser : 1 200 €
  - 202102 Environnement et transition énergétique – Restes à Réaliser : 19 123,28 €, Crédits 2023 : 305 500 €
  - 202103 Modernisation des espaces culturels – Restes à Réaliser : 11 285,08 €, Crédits 2023 : 160 300 €
  - 202104 Quartier des Rochers – Restes à Réaliser : 22 500 €
- D'autoriser le versement au budget annexe du Centre de Santé Municipal, une subvention maximale, au vu des besoins, de 82 100 € sur les crédits prévus au compte 65821 fonction 410 du budget principal 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le rapport est adopté avec :  
27 voix POUR

5 voix CONTRE

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Abstention(s) : 3

Gillian ROUX, Alain PETIT, Marie-josé FUENTES

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé ROBERTI, 1er Adjoint.

#### Présents :

Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Jean-François DARDENNE, Valérie LEFEVRE, Mokhtar ALLOUACHE, Loïc PEN

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_055 - Participation au SICGENC 2023

Par délibération en date du 23 mars 2023, le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) a acté la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2023 sur la base d'un rapport présenté par sa Présidente.

Le fonctionnement du syndicat prévoit au titre des recettes perçues pour son activité :

- Les subventions ;
- Les emprunts ;
- Les recettes d'exploitation se rapportant à l'objet du syndicat ;
- Les dotations de l'État ;
- Les participations des communes membres.

Pour les participations des communes, la contribution de ces dernières est déterminée par un calcul fictif d'habitants équivalents, prenant en compte les populations légales millésimées 2020 entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, affectée d'un coefficient de minoration pour la commune de Villers Saint Paul.

Seule la population réelle de Nogent-sur-Oise, site d'implantation du centre nautique intercommunal, est prise en compte.

Le bilan 2022 se caractérise principalement par le poids qu'ont représenté sur l'établissement, les augmentations conséquentes des coûts de l'énergie d'une part, et des charges de personnel d'autre part.

Très tôt, et sans attendre le plan de sobriété énergétique du gouvernement, le syndicat a pris des mesures draconiennes pour freiner l'envolée des prix de l'électricité et du chauffage dont les

répercussions ont été observées sur des montants de factures jamais atteints jusqu'alors. La recherche d'économies a donc été le fil conducteur de la direction du centre nautique tout au long de l'année. Cela a conduit par exemple à baisser la température des bassins sportif et ludique et des locaux, de même que fermer la piscine plus tôt en décembre 2022.

Sur le plan de la fréquentation du centre nautique, il faut noter que l'année 2022 a vu celle-ci repartir à la hausse entraînant de facto une nette augmentation des recettes d'exploitation, surtout portée par les activités aquatiques encadrées comme l'aquavélo, l'aquagym, les leçons de natation, le jardin aquatique....

Les perspectives d'activités pour 2023 devraient être dans la même lignée de celles en 2022. Toutefois, de nombreuses incertitudes demeurent tant sur le plan économique que sur les difficultés structurelles que rencontrent le secteur des piscines (pénurie de Maîtres Nageurs Sauveteurs, coût de l'énergie, vieillissement des équipements....).

| Année                   | 2020           | 2021           | 2022           |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Fréquentation           | 47 210 entrées | 55 845 entrées | 99 482 entrées |
| Recettes d'exploitation | 71 502,26 €    | 97 774,95 €    | 204 957,13 €   |

Par ailleurs, eu égard au contexte économique, l'État a institué une dotation au profit des communes et de leurs groupements, au regard de l'augmentation des dépenses liée à la majoration des rémunérations des personnels des collectivités territoriales et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et achats de produits alimentaires. A ce titre, le syndicat a bénéficié d'un acompte sur un "filet de sécurité inflation" versé par l'État d'un montant de 24 722,00 €.

De fait, le résultat 2022 est prévu excédentaire au vu des participations des villes et suite à ce soutien financier exceptionnel de l'État.

La prévision de participation de la ville de Nogent-sur-Oise s'élève à 750 039,52 € (649 894,08 € en 2022), soit une hausse de 100 145,44 € (+ 15,4 %).

Par comparaison, le calcul fait que la participation de la ville de Villers Saint Paul s'élève à 200 340,00 € (179 793,24 € en 2022), soit une hausse de 20 546,76 € (+ 11,4 %).

Le cumul des deux participations financières d'équilibre du budget du syndicat intercommunal passe donc de 829 687,32 € en 2022 à 950 379,52 € en 2023.

Le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'un Ensemble Nautique Couvert (SICGENC) prévoit donc d'équilibrer son budget et a défini le besoin de financement nécessaire pour l'exercice 2023.

Conformément aux dispositions statutaires du syndicat intercommunal, notamment l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 15 janvier 1992 ;

Vu la délibération DEL2022\_193 du 12 Décembre 2022 décidant d'un acompte de participation 2023, en cas de besoin de trésorerie avant le vote du BP 2023, un acompte pourrait être versé. Dans ce cas l'acompte versé sera déduit de la participation allouée au titre de l'année 2023.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-D'autoriser le versement de la participation financière de la commune établie à 750 039,52 € au titre de l'exercice 2023 avec un échéancier au vu du besoin sollicité par le SICGENC jusqu'en décembre. La participation 2023 sera réduite des éventuels acomptes versés avant le vote du BP 2023, conformément à la délibération prise en conseil municipal le 12 décembre 2022

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-De préciser que la dépense globale est prévue au compte 65548-fonction 413 du budget principal.

Monsieur DARDENNE, en sa qualité de Vice-président du SICGENC, et Madame LEFEVRE, Présidente du SICGENC, ne participent pas au vote.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Loïc PEN

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## FINANCES

### DEL2023\_056 - Tarifs 2024 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

vu les articles L2333-9, L2333-10, et L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L581-1 à L581-45 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité extérieure,

Considérant qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer, par délibération, les tarifs de la TLPE applicables établis conformément aux articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux, avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours pour application l'année suivante,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

De maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

De maintenir l'exonération totale, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 mètres carrés.

De maintenir l'exonération, en application de l'article L. 2333-8 du CGCT, à hauteur de 50 %, des enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 mètres carrés.

D'appliquer les tarifs de TLPE suivants à compter du 1er janvier 2024 :

| Commune ou EPCI comptant moins de 50000 habitants | Enseignes                        |   |   |                                |
|---|----------------------------------|---|---|--------------------------------|
|   | Superficie ≤ à 12 m <sup>2</sup> | Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et ≤ à 20 m <sup>2</sup> | Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et ≤ à 50 m <sup>2</sup> | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
| <b>2024</b>                                       | <b>Exonéré</b>                   | <b>17,70€/m<sup>2</sup></b>                               | <b>35,40€/m<sup>2</sup></b>                               | <b>70,80 €/m<sup>2</sup></b>   |

| Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique |                                | Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique |                                |
|---|--------------------------------|---|--------------------------------|
| Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>  | Superficie > 50 m <sup>2</sup> | Superficie ≤ à 50 m <sup>2</sup>  | Superficie > 50 m <sup>2</sup> |
| <b>23,30 €/m<sup>2</sup></b>  | <b>46,60€/m<sup>2</sup></b>    | <b>69,90€/m<sup>2</sup></b>   | <b>139,80 €/m<sup>2</sup></b>  |

De préciser, enfin, en application de l'article L.2333-12 du CGCT, que les tarifs de référence calculés selon les modalités sus-exposées et comportant deux chiffres après la virgule sont arrondis au dixième d'euro. Les fractions d'euro inférieures à 0,05 euros, quant à elles, sont négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 euro sont comptées pour 0,1 euro.

De préciser que les recettes afférentes à cette taxe seront encaissées à l'article 73174 du Budget Primitif 2024.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### FINANCES

#### DEL2023\_057 - Délégation du Conseil municipal au Maire – Modification de la délégation relative aux lignes de trésorerie

En application de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 3 juillet 2020 pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Ville ou à la sécurisation de son encours, il est prévu que le Conseil municipal en définisse chaque année les conditions et limites à l'occasion du vote du budget primitif.

Vu les articles L.2122-22, L.3211-2 et L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mars 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire concernant les décisions de recourir à l'emprunt, notamment en ce qui concerne les contrats de lignes de trésorerie,

Considérant l'encadrement strict du recours aux placements de trésorerie ; la gestion, chaque jour, des mouvements de trésorerie par des encaissements ou des décaissements de fonds temporaires, évitant ainsi de mobiliser trop tôt les emprunts budgétaires affectés au financement de l'investissement,

Dans le souci d'optimiser sa gestion de la trésorerie et de la dette et dans le cadre des dispositions de la loi n° 2001-420 sur les Nouvelles Régulations Économiques du 15 mai 2001 (NOR : ECOX0000021L), des circulaires interministérielles du 22 février 1989 (NOR/INT/B/89/00071/C), du 4 avril 2003 (NOR/LBL/B/03/10032/C) et du 25 juin 2010 (IOCB1015077C),

Considérant le solde des travaux du 7ème groupe scolaire et les impacts liés à la situation des approvisionnements et à la montée de l'inflation,

Considérant les modalités de versement des subventions et participations (Dotation de Soutien à

l'Investissement Local « DSIL », Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée « FCTVA »...) et l'étalement dans le temps des versements des acomptes,

Considérant la nécessité de fluidifier davantage la trésorerie de la collectivité,

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De modifier la délégation à Monsieur le Maire pour contracter des produits de financement de la trésorerie, destinés à permettre une meilleure maîtrise des flux financiers et un assouplissement des rythmes de paiements et l'autoriser à souscrire, pour les besoins de trésorerie de la ville, des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 5 000 000 € au lieu de 6 500 000 € (comme le précisait la précédente délibération en date du 30/05/2022) et dont la durée ne peut excéder un an.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être : l'Eonia et/ou l'€STR et ses dérivés (TAM, TAG, T4M), l'Euribor ou ses équivalents, le libor ou le taux fixe.

Les commissions et/ou les frais ne pourront excéder 5 % du montant de la ligne de trésorerie.

- De donner l'autorisation à Monsieur le Maire de :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- Résilier l'opération arrêtée.
- Signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents.
- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation.
- Notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Plus généralement, Monsieur le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le rapport est adopté avec :  
30 voix POUR

Abstention(s) : 5

Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Patrice ABRAN, Martine CAGNARD

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### FINANCES

#### **DEL2023\_058 - Modification d'une autorisation de programme AP/CP n°202001 pour la création d'un groupe scolaire**

En application des articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements et en dérogation au principe de l'annualité budgétaire,

Vu la nomenclature M57,

Vu la délibération du 6 octobre 2022 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Nogent-sur-Oise,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 créant une autorisation de programme n°202001 Création d'un groupe scolaire et les crédits de paiement y afférents,

Vu l'approbation du programme et l'attribution d'un marché global de performance par délibération du 16 novembre 2020.

Vu les délibérations des 8 avril 2021, 4 février 2022, 28 février 2022, 28 mars 2022 et 6 octobre 2022 portant sur la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiements s'y rapportant au vu notamment de l'augmentation significative du coût des matières premières,

Vu l'avancement de l'opération,

Pour rappel, l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Par dérogation à cette règle, les textes permettent la création d'autorisations de programmes pluriannuelles (Article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées et demeurent valables jusqu'à ce qu'il

soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation correspondante.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

-Pour l'exercice 2023, d'apporter les modifications nécessaires à l'autorisation de programme n°202001, dont l'enveloppe globale reste à 12 860 000,00 € et se trouve répartie comme suit :

**Détail de l'autorisation de programme (AP):**

|                     | <b>Création<br/>8 avril 2021</b> | <b>Modification<br/>28 février 2022</b> | <b>Modification<br/>28 mars 2022</b> | <b>Modification<br/>6 octobre 2022</b> | <b>Modification<br/>27 mars 2023</b> |
|---------------------|----------------------------------|---|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Montant global (AP) | 11,800,000.00                    | 12,860,000.00                           | 12,860,000.00                        | 12,860,000.00                          | 12,860,000.00                        |
| CP 2021             | 5,100,000.00                     | 2,606,995.52                            | 2,606,995.52                         | 2,606,995.52                           | 2,606,995.52                         |
| CP 2022             | 5,700,000.00                     | 7,160,000.34                            | 6,960,000.00                         | 7,018,000.00                           | 6,666,452.88                         |
| CP 2023             | 1,000,000.00                     | 3,093,004.14                            | 3,293,004.48                         | 3,235,004.48                           | 3,586,551.60                         |

Les éléments ci-après récapitulent la répartition des crédits de paiements effectivement réalisés en 2021 et 2022 par nature budgétaire et rend compte des engagements réalisés pour l'exercice 2023 au vu de l'octroi de crédits de paiement pour un montant global de 3 586 551,60 €.

**Détail de la consommation des crédits de paiements (CP):**

| <b>CP / crédits budgétaires</b>     | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>2023</b>  |
|-------------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| <b>Dépenses</b>                     | 2,606,995.52        | 6,666,452.88        | 3,461,876.04 |
| <i>chapitre 23 encours:</i>         |                     |                     |              |
| 23 238 213                          | 354,528.00          |                     |              |
| 23 2313 213                         | 2,252,467.52        | 6,665,048.88        | 3,224,858.45 |
| <i>chapitre 21 immobilisations:</i> |                     |                     |              |
| 21 21841 213                        |                     | 1,404.00            | 197,610.53   |
| 21 21841 281                        |                     |                     | 36,907.06    |
| 21 2188 213                         |                     |                     | 2,500.00     |

| <b>CP / crédits budgétaires</b> | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>2023</b>  |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|--------------|
| <b>Recettes</b>                 | 1,111,420.66        | 3,668,130.44        | 1,835,524.91 |
| <i>Etat</i>                     | 594,988.90          | 1,985,582.92        | 784,392.19   |
| <i>Région</i>                   | 186,304.76          | 490,528.52          | 323,166.72   |
| <i>Département</i>              | 282,770.00          | 1,003,270.00        | 656,350.00   |
| <i>CAF</i>                      | 47,357.00           | 188,749.00          | 71,616.00    |

Les crédits non utilisés en année N sont reportés en N+1 suivant la même répartition par chapitre, sauf sur modification décidée par délibération.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et toute pièce administrative ou comptable afférents à ce programme.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_058-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE

### DEL2023\_059 - Subventions 2023 - conventions avec les associations

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Il est proposé une attribution des subventions aux associations au vu de l'instruction des projets et bilans inscrits dans les demandes déposées par les associations début 2023.

En conséquence, le Comité Municipal Citoyen 4 chargé des subventions aux associations s'est réuni et a examiné une proposition d'attribution de subventions sur ce principe.

Au vu de l'avis favorable de ce Comité, il est proposé d'attribuer des montants de subventions répartis conformément à ce qui est indiqué dans le tableau joint en annexe.

Cette liste précise les subventions exceptionnelles soumises à conditions d'octroi qui sont soit la réalisation d'un événement, soit l'achat d'un équipement.

Pour faire suite à la délibération en date du 15 décembre 2021, il sera demandé aux associations ayant demandé une subvention :

- Pour toute subvention de fonctionnement (hors subventions exceptionnelles et en nature) :

\* Supérieure à 35 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable.

\* Supérieure à 50 000 € : nécessité pour l'association de présenter une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes.

- Il est précisé que :

- les associations percevant une subvention de fonctionnement inférieure à 35 000 € ne seront donc pas tenues à de telles obligations ;

- Un audit des comptes sur l'année n-1 auprès de 5 associations percevant une subvention de moins de 50 000 € tirées au sort selon les modalités suivantes sera réalisé :

- 1 association culturelle
- 1 association œuvrant dans la vie associative, sociale et patriotique
- 2 associations sportives
- 1 association percevant une subvention d'un montant de moins de 1 000 €, toutes catégories confondues

- Il est précisé que :

- s'agissant d'un contrôle aléatoire, il n'est pas exclu qu'une même association fasse l'objet d'un audit financier 2 années de suite ;

- les associations concernées devront suivre les recommandations formulées au terme de l'audit financier.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001 495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales sont tenues de conclure une convention avec toute association recevant une subvention annuelle supérieure ou égale à 23 000 €. Ces conventions définissent l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

L'annexe ci-jointe précise les associations concernées par ces dispositifs.

Ces subventions sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2023 au chapitre 65, compte 65748 (pour les subventions de fonctionnement et exceptionnelles), voire au chapitre 204 pour les subventions d'équipement définies par convention.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'octroi des subventions pour l'exercice 2023 comme précisé en annexe, sachant que pour certaines les acomptes déjà versés, par application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022, seront déduits des subventions accordées ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ou les avenants à intervenir avec les associations sus visées ;

- d'approuver l'octroi d'une participation de 545 000 € au Centre Communal d'Action Sociale dont les crédits sont inscrits au compte 657362.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé ROBERTI, 1er Adjoint.

#### Présents :

Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Jean-François DARDENNE, Mokhtar ALLOUACHE

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 35                    | 28       | 33      |

Date de la convocation :  
21 mars 2023

### VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_060 - Subventions à l'association "Comité des Oeuvres Sociales" (COS)

Le Comité des Œuvres Sociales a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention spécifique de 47 466 € au profit de l'association « Comité des Œuvres Sociales » (COS) pour l'adhésion 2023 au Comité National d'Action Sociale, auquel s'adjoint la participation partielle des agents de la collectivité et totale pour les retraités à l'association.
- D'octroyer, à cette même association, une subvention de fonctionnement de 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Hervé ROBERTI, 1er Adjoint.

**Présents :**

Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Absents :**

Jean-François DARDENNE, Mokhtar ALLOUACHE

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

| Nombre de conseillers |          |         |
|-----------------------|----------|---------|
| En exercice           | Présents | Votants |
| 35                    | 28       | 33      |

Date de la convocation :  
21 mars 2023

**VIE ASSOCIATIVE**  
**DEL2023\_061 - Subvention à l'association "En avant pour Nogent"**

L'association « En avant pour Nogent » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune. Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € au profit de l'association « En avant pour Nogent ».

Monsieur Le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 20/04/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel DUPLESSI, 7ème Adjointe.

#### Présents :

Badia ZRARI, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Jean-François DARDENNE, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Mokhtar ALLOUACHE, Malika KHAIR, Imen BOUHARB

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_062 - Subventions à l'association "Les Temps d'Art"

L'association « Les Temps d'Art » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « Les Temps d'Art » :
  - Subvention de fonctionnement et de maintien des salaires à hauteur de 177 000 €
  - Subvention de mutualisation « animations et loisirs » à hauteur de 2 000 €
  - Subvention portant sur le recours à un expert comptable et à un commissaire aux comptes à hauteur de 12 900 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de ces subventions aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et d'un commissaire aux comptes qualifiés.

Monsieur le Maire, Monsieur Hervé ROBERTI, Madame Valérie LEFEVRE, Monsieur Olivier CARRE et Madame Imen BOUHARB ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_062-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Hervé ROBERTI

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_063 - Subvention à l'association "Les étonnés"

L'association « Les étonnés » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 800 € au profit de l'association « Les étonnés ».

Monsieur Hervé ROBERTI ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Nicolas PROMSY, Pascal LAMBERT

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_064 - Subventions à l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA)

L'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'Association Nogentaise de l'Audiovisuel (ANA) :

-Subvention de fonctionnement de 17 000 €

-Subventions spécifiques déjà votées en 2022 mais non versées cette année-là car les évènements ont eu lieu en fin d'année, à savoir :

2 300 € (actions 2022)

2000 € (ateliers éducation médias)

2 000 € (Histoire de Nogent)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférant.

Monsieur Nicolas PROMSY et Monsieur Pascal LAMBERT ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_064-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Olivier CARRE, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Malika KHAIR, Pascal LAMBERT

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_065 - Subvention à l'association "La Faïencerie"

L'association « La Faïencerie » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement à hauteur de 25 000 € au profit de l'association « La Faïencerie ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents afférents.

Mesdames Valérie LEFEVRE et Patricia RICHARD ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire

Signature I#

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire

Signature I#

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Claude ROBERT

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### VIE ASSOCIATIVE DEL2023\_066 - Subventions à l'association "Nogent Legend Festival Evenements" (NLFE)

L'association « Nogent Legend Festival Évènements » a sollicité l'octroi d'une subvention auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 300 € ainsi qu'une subvention spécifique à l'organisation du festival « Thunder Road Show » de 7 000 € au profit de l'association « Nogent Legend Festival Évènements ».

Monsieur Claude ROBERT ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFEVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Nuriye TOPAL, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaïre TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Olivier CARRE, Claude ROBERT, André MAHIEU, Marie-josé FUENTES

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

## VIE ASSOCIATIVE

### DEL2023\_067 - Subventions à l'association "Nogent Basket Ball Club" (NBBC)

L'association « Nogent Basket Ball Club » (NBBC) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 14 000 € et une subvention spécifique pour le prêt du mini-bus de 600 € au profit de l'association « Nogent Basket Ball Club ».

Monsieur Olivier CARRE et Madame Marie-José FUENTES ne prennent pas part au vote et quittent la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

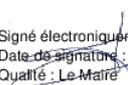
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Le Maire

Signature I#  
  


Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire

Signature I#  
  


**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

**Présents :**

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Absents :**

Michel DUPLESSI

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

**VIE ASSOCIATIVE**  
**DEL2023\_068 - Subventions à l'association "Nogent-sur-Oise Sports Evenements"**

L'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 8 500 € et une subvention spécifique à l'organisation de la finale de coupe de France Juniors de 2 500 € au profit de l'association « Nogent-sur-Oise Sports Evenements ».

Monsieur Michel DUPLESSI ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Signé électroniquement par : Valérie LEFEVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFEVRE, 2ème adjointe au Maire



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

#### Présents :

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

#### Pouvoirs :

Mokhtar ALLOUACHE à Jean-François DARDENNE, Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

#### Absents :

Yves DUCHATEAU

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

### VIE ASSOCIATIVE

#### DEL2023\_069 - Subventions à l'association "Union Sportive Nogent Football" (USNF)

L'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF) a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement de 40 000 € au profit de l'association « Union Sportive Nogent Football » (USNF).
- D'octroyer, à cette même association, une subvention exceptionnelle de 6 000 € au titre de l'achat de deux mini-bus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de subvention correspondante et tous les documents afférents.
- De préciser que, conformément aux règles applicables aux subventions municipales telles qu'approuvées par le conseil municipal, le paiement de la subvention de fonctionnement aura lieu sur présentation d'une lettre d'engagement d'un expert comptable et que le paiement de la subvention exceptionnelle aura lieu sur présentation d'une preuve d'achat des mini-bus en question.

Monsieur Yves DUCHATEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 060-216004580-20230327-DEL2023\_069-DE



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire



Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 27 mars 2023**

Le Conseil Municipal de la Commune de Nogent-sur-Oise légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire.

**Présents :**

Jean-François DARDENNE, Badia ZRARI, Hervé ROBERTI, Valérie LEFEVRE, Olivier CARRE, Patricia RICHARD, Didier CARON, Ginette DECOURTRAY, Nicolas PROMSY, Sonia VIARD, Michel DUPLESSI, Léa Fatma KAYA, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Maria LAGACHE FORTES, Mehmet ATAC, Claude ROBERT, Nuriye TOPAL, André MAHIEU, Yves DUCHATEAU, Annie DUPRESSOIR, Nazaire TSIMBA PEPE, Imen BOUHARB, Habib KCHOK, Loïc PEN, Lauriane LERICHE, Pascal LAMBERT, Martine CAGNARD, Gillian ROUX, Marie-josé FUENTES

**Pouvoirs :**

Marie-josé FURTADO à Badia ZRARI, Malika KHAIR à Valérie LEFEVRE, Marie-Claude DECATOIRE à Didier CARON, Patrice ABRAN à Lauriane LERICHE, Alain PETIT à Gillian ROUX

**Absents :**

Mokhtar ALLOUACHE

**Secrétaire de Séance :** Madame Valérie LEFEVRE

**VIE ASSOCIATIVE**  
**DEL2023\_070 - Subventions à l'association Team NSO**

L'association « TEAM NSO » a sollicité l'octroi de subventions auprès de la Commune.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer les subventions suivantes au profit de l'association « TEAM NSO » :

Subvention de fonctionnement de 10 000 €

Subvention d'équipement/investissement de 4 000 € au titre de la convention pluriannuelle approuvée par délibération du 8 avril 2021 prévoyant l'octroi de subventions de 16 000 € en 2021, 4 000 € en 2022 et de 4 000 € en 2023.

Monsieur Mokhtar ALLOUACHE ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Le Maire

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE  
Date de signature : 28/03/2023  
Qualité : Valérie LEFÈVRE, 2ème adjointe au Maire